

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130214-2013_B037-DE
Date de télétransmission : 18/02/2013
Date de réception préfecture : 18/02/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 FEVRIER 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B037

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n°11M110 de prestations de services pour la collecte des déchets ménagers et prestations associées secteur Sud lot n°1 - Complément au Bordereau des Prix Unitaires

Le 14 février 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 8 février 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguyilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LÉGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique - BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude

Excusé(e)s :

BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_08

BUREAU DU 14 FEVRIER 2013

Rapporteur : Jean-Marc PERRIN

Thématique : Commande Publique

Objet : Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n°11M110 de prestations de services pour la collecte des déchets ménagers et prestations associées secteur Sud lot N°1 – Complément au Bordereau des Prix Unitaires

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La collecte des déchets ménagers du secteur sud partie ouest regroupant les communes de Cabriès, Bouc Bel Air et Simiane-Collongue est assurée par un marché de prestations de services (n°11M110). Dans le cadre du renouvellement des marchés de tri n° 09M0039, 40 et 41 un nouveau centre a été désigné pour les déchets ménagers recyclables à compter du 1^{er} janvier 2013. Situé au sein du territoire communautaire, en proximité directe du périmètre du marché de collecte, il a été décidé d'orienter directement les déchets issus des collectes recyclables sur cet exutoire en évitant les ruptures de charge. Afin de permettre le vidage des emballages ménagers sur ce nouvel exutoire il est alors nécessaire de créer un prix supplémentaire au marché n°11M110 prenant en compte ce nouveau lieu de vidage. Le présent avenant a pour objet la création de ce nouveau prix.

Exposé des motifs :

La Communauté du Pays d'Aix (CPA) a notifié le 10 janvier 2011, auprès de l'entreprise SITA, le marché n° 11M110. Ce marché a pour objet les prestations de services pour la collecte des déchets ménagers et prestations associées Secteur Sud du territoire communautaire (communes de Cabriès, Bouc Bel Air et Simiane-Collongue).

Au regard des marchés de tri n° 09M0039, 40 et 41 détenus par la société BRONZO et de la localisation du centre de tri qui s'y rattache situé à AUBAGNE, l'exutoire principal prévu pour les gisements issus des collectes sélectives a été désigné comme étant le centre de transfert de la Parade.

La procédure de renouvellement ayant récemment abouti à l'attribution des nouveaux marchés de tri à la société SITA – marchés n°12M066, 67 et 68 –, le nouveau centre de tri de la Communauté du Pays d'Aix est, depuis le 1^{er} janvier 2013, le centre du Jas de Rhodes situé aux Pennes Mirabeau, sur le territoire communautaire.

Aussi, en raison :

1. de la proximité du site des Pennes Mirabeau par rapport aux secteurs de collecte desservis par le marché n°11M110,
2. de la saturation du centre de transfert de la Parade.

Il est proposé d'orienter les emballages ménagers recyclables directement sur le centre de tri du Jas de Rhodes en évitant toute rupture de charge dans le transport des déchets.

Le vidage sur le centre de tri du Jas de Rhodes est effectué à coût zéro (identique au prix de vidage sur le centre de la Parade).

La mise en œuvre de ces nouvelles dispositions nécessite la création d'un nouveau prix au Bordereau des Prix Unitaires.

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire en € HT (en chiffres)
TC 37	TRANSPORT ET DEPOTAGE DES RECYCLABLES sur le Centre de Tri du Jas de Rhodes situé aux Pennes Mirabeau	Tonne	0

La durée et le montant du marché initial restent inchangés.

Le présent avenant n'a pas été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, celle-ci étant saisie uniquement pour les avenants des marchés à procédures formalisées entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

La mise en place de ces nouvelles dispositions est d'application immédiate et ce, jusqu'à la fin du contrat.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, à l'exclusion des marchés passés selon une procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au Budget »;

VU la délibération n°2011_B462 du Bureau communautaire du 2 décembre 2011 relative à la signature du marché initial n°11M110 ;

VU la délibération n°2012_B377 du Bureau communautaire du 8 novembre 2012 relative à la signature des marchés de tri 12M066 à 12M068.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 au marché n°11M110, sans modification du montant du marché ;
- **AUTORISER** Madame le président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché 11M110 avec la société SITA et tous les documents et pièces relatives à ce dossier.



MARCHE PUBLIC DE SERVICE
Marché à prix unitaires

**PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA COLLECTE
DES DECHETS MENAGERS ET PRESTATIONS ASSOCIEES**

SECTEUR SUD - Lot 1

(Communes de Cabriès, Bouc Bel Air et Simiane-Collongue)

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 11M110 du 28 NOVEMBRE 2012

Titulaire : SITA SUD

**AVENANT AU MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA COLLECTE DES
DECHETS MENAGERS ET PRESTATIONS ASSOCIEES SECTEUR SUD – Lot 1**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868

13626 Aix en Provence Cedex1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

SITA SUD

Domiciliée

Agence Alpes Méditerranée

Traverse de la Bourgade – BP 33

13713 La Penne sur Huveaune - cedex

Immatriculée au RCS de Marseille sous le n° 2001 B 145

Représentée par Monsieur GIUDICELLI Pierre, Directeur d'Agence Provence Méditerranée de SITA SUD, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Marché n°: 11M110

Date de notification du marché : 10 janvier 2011

Montant estimatif H.T. du marché initial: 5 922 056.40 € HT

Montant estimatif H.T. du marché avec avenant n° 1 : 5 922 056.40 € HT

Le présent avenant comporte 4 feuillets numérotés de 1 à 4.

Etant préalablement exposé que :

La Communauté du Pays d'Aix (CPA) a notifié le 10 janvier 2011, auprès de l'entreprise SITA SUD, le marché n° 11M110. Ce marché a pour objet les prestations de service pour la collecte des déchets ménagers et prestations associées Secteur Sud du territoire communautaire (communes de Cabriès, Bouc Bel Air et Simiane-Collongue).

Au regard des marchés de tri n° 09M0039,40 et 41 détenus par la société BRONZO et de la localisation du centre qui s'y rattache situé à AUBAGNE, l'exutoire principal prévu pour les gisements issus des collectes sélective a été désigné comme étant le centre de transfert de la Parade.

La procédure de renouvellement des marchés de tri n° 12M066, 67 et 68 ayant abouti, le nouveau centre de tri de la Communauté du Pays d'Aix est, depuis le 1^{er} janvier 2013, le centre du Jas de Rhodes situé aux Pennes Mirabeau.

Ce lieu de vidage n'étant pas prévu dans le marché 11M110, il convient de compléter le Bordereau des Prix Unitaires avec le prix pour un vidage sur le centre de tri des Pennes Mirabeau.

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT : COMPLEMENT AU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Au regard de la proximité du centre de tri du Jas de Rhodes par rapport aux secteurs de collecte desservis par le marché n°11M110 et du niveau actuel de saturation du centre de transfert de la Parade, les emballages ménagers recyclables des communes de

- Cabriès
- Bouc Bel Air
- Simiane-Collongues

sont désormais directement acheminés sur le centre de tri du Jas de Rhodes en évitant toute rupture de charge dans le transport des déchets.

La mise en œuvre de ces nouvelles dispositions nécessite la création d'un nouveau prix au Bordereau des Prix Unitaires.

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire en € HT (en chiffres)
TC 37	TRANSPORT ET DEPOTAGE DES RECYCLABLES sur le Centre de Tri du Jas de Rhodes situé aux Pennes Mirabeau	Tonne	0

ARTICLE 2. - INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT SUR LE MARCHE

La durée et le montant du marché initial restent inchangés.

Le présent avenant n'a pas été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, celle-ci étant saisie uniquement pour les avenants des marchés à procédures formalisées entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %

ARTICLE 3. - CLAUSE DE RENONCIATION AU RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 4. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables.

ARTICLE 5. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet immédiatement et ce, jusqu'à la fin du contrat.

Fait en un seul exemplaire

A _____, le

A Aix en Provence, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,
le membre du Bureau de la CPA
Délégué à la Collecte des Déchets Ménagers

(signature et cachet de la société)

Jean Marc PERRIN

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n°11M110 de prestations de services pour la collecte des déchets ménagers et prestations associées secteur Sud lot n°1 - Complément au Bordereau des Prix Unitaires

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



15 FEV. 2013